



### 3. CONCLUSION

Le SEP2L recommande vivement au Conseil communal de Cornaux d'effectuer, le plus rapidement possible, les travaux de remplacement de la conduite perforée pour les raisons suivantes :

- La conduite actuelle est provisoire et doit être considérée comme telle. Aucune garantie sur un éventuel déboîtement peut être assuré lors d'un coup de bélier ;
- En cas de problème sur la conduite provisoire, ne pouvant pas le planifier, le SEP2L sera en face des mêmes problèmes rencontrés lors de la 1<sup>ère</sup> phase soit : garantir la défense incendie pour des sites à risques (Vitogaz/Groupe E/production MTS SA) ;
- Les travaux ne pourront être réalisés par mauvais temps. Proximité conduites de gaz, d'électricité et oléoduc ;
- Si les travaux ne sont pas effectués avant la période hivernale, des risques de gel (hors-sol) mettraient la conduite hors-service empêchant l'alimentation en eau d'incendie et industrielle de la Z.I. A Bugeon ;
- L'autorisation de travaux proches de l'oléoduc a été accordée par l'Inspection fédérale des pipelines de façon exceptionnelle au vu de l'urgence ;
- Le bâtiment de pompage de la Juracime SA n'est plus accessible par des véhicules.

Au vu de ce qui précède et la nécessité de remédier rapidement à ce problème, le Conseil communal s'est vu dans l'obligation de prendre un arrêté de CHF 40'000.00 muni de la clause d'urgence et avec l'accord oral de la Commission financière.

Dès lors, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'adopter le projet d'arrêté que nous vous proposons ci-après.

Cornaux, le 23 novembre 2020

C O N S E I L   C O M M U N A L

**Annexes** : photos de la situation

